

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 18 Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 26 Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 juin 2022

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné son pouvoir à Estelle MONTES, Hélène LORME, ayant donné son pouvoir à Magalie PIAT, Claude FLEURY, ayant donné son pouvoir à Hélyette SALAÜN, Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD, Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Michel PIRES, Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN, Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX, Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX. Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER.

Absents

Christine CABEZAS, Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h45

Secrétaire : Maël DIONG

FINANCES

DL.22.046 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2023

Magalie PIAT expose:

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 aout 2008 de modernisation de l'économie, les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées depuis le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1^{er} janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +2,80% (source INSEE).

Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à une surface de 7m².

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1er janvier 2023 :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Année	Superficie > 7 m² et <= 12 m²	Superficie > 12 m² et <= 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie <= 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie <= 50 m²	Superficie > 50 m²
2022	15,97€	31,93€	63,86€	15,97€	31,93€	47,90€	95,90€
2023	16,41€	32,82€	65,64€	16,41€	32,82€	49,24€	98,58€

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines - Administration Générale et Métropole » et « Aménagement - Travaux - Mobilité - Sécurité et Transition Écologique» du 7 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2023

D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m².

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 0 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : Publication le : 3 0 JUIN 2022 Notification le : 3 0 JUIN 2022

Le Maire

Christian DUMAS



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE INGRE

Utilisateur: Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes Délibérations		
Nature de l'acte :			
Numéro de l'acte :	DL_22_046		
Date de la décision :	2022-06-27 00:00:00+02		
Objet:	taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) -		
	tarif 2023		
Documents papiers complémentaires :	NON		
Classification matières/sous-matières :	7.2.1.2 - Autres taxes.		
Identifiant unique :	045-214501694-20220627-DL 22 046-DE		
URL d'archivage :	Non définie		
Notification :	Non notifiée		

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier	
Nom métier :			
045-214501694-20220627-DL_22_046-DE-1-1_0.xml	text/xml	969	
Nom original :			
DL.22.046 -FIN- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	application/pdf	486116	
(TLPE) – Tarifs 2023.pdf			
Nom métier :			
99_DE-045-214501694-20220627-DL_22_046-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	486116	

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message	
Posté	30 juin 2022 à 14h31min50s	Dépôt initial	
En attente de transmission	30 juin 2022 à 14h31min55s	Accepté par le TdT : validation OK	
Transmis	30 juin 2022 à 14h32min00s	Transmis au MI Reçu par le MI le 2022-06-30	
Acquittement reçu	30 juin 2022 à 14h42min07s		